MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

N° _____/MEFB-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

DECISION N° 00013 /MEFB/CAB

Portant institution d'un régime d'exception en matière du droit d'accises au profit de la Société Industrielle et Agricole du Tabac Tropical (SIAT) S.A.

Article 1 : Il est institué un régime d'exception en matière du Droit d'Accises au profit de la Société Industrielle et Agricole du Tabac Tropical (SIAT) S.A.

Article 2 : La base d'imposition au Droit d'Accises sur les tabacs fabriqués localement par la SIAT est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les ventes des produits.

Article 3 : Le taux du Droit d'Accises liquidé par la SIAT est fixé à 24% avec un abattement de 52% sur la base des ventes hors taxes.

Articles 4 : La durée de ce régime est de trois (3) ans non renouvelable à compter du 1er janvier 2009.

Article 5 : A la fin de cette période, les Droits d'Accises sur les tabacs fabriqués localement par la SIAT seront automatiquement liquidés conformément au droit commun.

Article 6 : Ce régime exceptionnel ne donne pas droit à un cumul d'avantages fiscaux notamment ceux prévus par la charte des investissements. Une nouvelle convention d'établissement ne peut être négociée qu'au terme de la durée de ce régime.

Fait à Brazzaville, le 15 JAN. 2009

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOIBEKA

Copies : - Direction Générale des Impôts
- Direction Générale des Douanes et des Droits Indirectes
- Direction Générale de l'Economie